



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025 - N° 25

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251103-VI-DEC-2025-225-AI
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

OBJET : Partenariat entre la mairie d'Étampes, l'AFM Téléthon et Optic 2000

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que dans le cadre des activités mises en place par le Service Information Jeunesse de la Ville d'Étampes, un partenariat est proposé avec l'AFM Téléthon et OPTIC 2000 pour permettre aux Jeunes Conseillers Municipaux de mettre en place des projets en lien avec la solidarité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention, pour l'année scolaire 2025/2026, avec l'AFM Téléthon et Optic 2000 qui a un contrat avec l'association, en vue de formaliser un partenariat avec la Ville d'Étampes, pour permettre les actions de solidarité et de récolte de dons et d'être associés aux actions, dans les différents domaines conduits par le Conseil Municipal Jeunes.

ARTICLE 2 : Ce partenariat, gratuit, est établi de manière contractuelle sur la durée d'une année scolaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame Marie-Claude LUCAS
Coordinatrice de l'AFM Téléthon 91 sud

Fait à Étampes, le - 3 NOV. 2025


Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 17 NOV. 2025